

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 12 février 2026 à 10h00

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le jeudi 12 février 2026 à 10 heures à Montigny-Lès-Metz (Espace Europa – 73 Rue de Pont-à-Mousson) sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 27 janvier 2026 par Monsieur Henri HASSER.

Étaient présents :

Monsieur Patrick ANGELAUD
Monsieur Gérard ANDRE
Monsieur Daniel BAUDOÛIN
Monsieur Jean BAUCHEZ
Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Laurent DAP
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
Monsieur Julien FREYBURGER
Monsieur Henri HASSER
Monsieur André HOUPERT
Monsieur Pascal HUBER
Monsieur André ISLER
Madame Stéphanie JACQUEMOT
Monsieur Etienne LOGNON
Madame Ginette MAGRAS
Monsieur Victorien NICOLAS
Monsieur Armand PATRIGNANI
Monsieur Roger PEULTIER
Monsieur Philippe SCHUTZ
Madame Brigitte TORLOTING
Madame Marilyn WEBERT

Étaient excusés (suppléants présents) :

Madame Béatrice AGAMENNONE (Monsieur Dominique STREBLY)
Madame Jocelyne BASTIEN (Madame Danielle BORI)
Monsieur Jean-Luc BOHL (Monsieur Michel DUMONT)
Monsieur Erfane CHOUIKHA (Madame Yvette MASSON-FRANZIL)
Monsieur Luc CORRADI (Monsieur Roger TIRLICIEN)
Monsieur Lionel FOURNIER (Monsieur Charles RISSER)
Monsieur Philippe GLESER (Madame Laurence MOLE-TERVER)
Monsieur François GROSDIDIER (Monsieur François CARPENTIER)
Monsieur Eric GULINO (Monsieur Joël SIMON)
Monsieur Nicolas SIBILLE (Madame Colette KLAG)
Monsieur Blaise TAFFNER (Madame Charlotte PICARD)

Pour le Syndicat mixte du SCoTAM, assistaient à la réunion :

- Madame Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Environnement,
- Monsieur Kamel BAHRI, Chargé de gestion Administrative et Financière,
- Madame Fatiha El Houda DRICI AISSA, Chargée de Communication et Concertation,
- Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Madame Delphine PARMENTELAT, Chargée de mission Urbanisme et Aménagement.

Auditeurs :

- Grégory BANNWART, Chargé de mission Stratégies et dynamiques territoriales à l'Eurométropole de Metz,
- Régis BROUSSE, Directeur de l'AGURAM,
- Angelo LUSARDI, Référent planification et financements extérieurs de la Communauté de Communes Rives de Moselle,
- Stéphane GERARD, Responsable Stratégies et dynamiques territoriales à l'Eurométropole de Metz,
- Emmanuel VIAU, Chef de projet SCoT - planification grands territoires de l'AGURAM.

Monsieur Henri HASSER remercie la commune de Montigny-Lès-Metz et son Maire, Monsieur Jean-Luc BOHL d'accueillir le Syndicat mixte du SCoTAM pour cette réunion de Comité syndical.

Monsieur Henri HASSER ouvre la séance à 10 heures et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Henri HASSER rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Comité syndical. Il.Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer les délibérations et le procès-verbal de la réunion avec le Président.

Monsieur Denis BLOUET, 4^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Henri HASSER fait l'annonce des délégués absents excusés puis présente l'ordre du jour de la réunion de Comité syndical :

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- Point n°2026-01-1202 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025
- Point n°2026-02-1202 : Compte financier unique de l'exercice 2025
- Point n°2026-03-1202 : Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Point n°2026-04-1202 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Point n°2026-05-1202 : Budget primitif de l'année 2026
- Point n°2026-06-1202 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Point n°2026-06-1202 : Communication des décisions prises par le Président
- Point n°2026-06-1202 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Point n°2026-09-1202 : Communication des décisions prises par le Bureau Délibérant le 27 janvier 2026

ÉCHANGES & DEBATS

- Retours d'évènements :
 - Santé & Aménagement du territoire / ARS-7EST-InterSCoT Tomblaine - Jeudi 27 novembre 2025
 - Réseau Cler / Professionnels de la transition énergétique Paris - Mardi 16 décembre 2025
 - Les 100 qui font la ville / Magazine Traits Urbains Paris - Mardi 27 janvier 2026
- Points d'actualité :
 - Revue C'est Demain n°44 - pages 60 à 67
 - Perspectives / Relai & transmission

*La présentation de l'ordre du jour étant achevée, **Monsieur Henri HASSER** propose de débiter l'examen des points soumis à délibération du Comité syndical.*

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Point n°2025-01-1202 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025

Comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté le 22 mai 2025, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 21 janvier 2026, par courrier électronique, les procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 12 décembre 2025 et 17 décembre 2025.

Aucune observation n'ayant été reçue par le Syndicat mixte sur ces procès-verbaux, il est proposé de les adopter.

Mise aux voix :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU les procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 12 décembre 2025 et 17 décembre 2025, transmis par courrier électronique le 21 janvier 2026, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ces procès-verbaux,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

ADOpte les procès-verbaux des réunions de Comité syndical qui se sont tenues les 12 décembre 2025 et 17 décembre 2025.

Point n°2026-02-1202 : Compte financier unique de l'exercice 2025

En sa qualité d'ordonnateur, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM doit rendre compte, avant le 30 juin de chaque année, des opérations budgétaires qu'il a exécutées en présentant le compte financier unique. Depuis 2025, le compte financier unique remplace le compte administratif édité précédemment par le Président du Syndicat Mixte et le compte de gestion qui était réalisé par le Comptable Public.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Principal s'établit par section comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opérations réalisées en 2025	Dépenses en €	Recettes en €
Mouvements réels		
Dont subventions d'investissement (chap. 13)	-	2 107,46
Dont immobilisations incorporelles sauf le 204 (chap. 20)	25 627,58	-
Dont immobilisations corporelles (chap. 21)	-	-
Dont subventions d'équipement versées (chap. 204)	80 000,00	-
Mouvements d'ordre		
Amortissements - Opérations d'ordre de transfert entre sections (I) (chap. 040)	13 872,67	180 536,12
TOTAL section investissement	119 500,25	182 643,58
RÉSULTAT INVESTISSEMENT		63 143,33

La section d'investissement s'est clôturée fin 2025 avec un résultat excédentaire. La principale recette provient des amortissements effectués sur l'année (opération de transfert de la section de fonctionnement à celle d'investissement), complétée par le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) perçus au titre sur des études réalisées en 2024.

Les dépenses d'investissement portent essentiellement sur les études confiées à l'Agence d'Urbanisme, les études réalisées en matière d'assistance juridique et les acquisitions de logiciels, ainsi que sur les amortissements de subventions déjà reçues.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Opérations réalisées en 2025	Dépenses en €	Recettes en €
Mouvements réels		
Dont charges à caractère général (chap. 011)	142 275,86	-
Dont charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	346 442,17	-
Dont autres charges de gestion courante (chap. 65)	90 824,13	-
Dont dotations et participations (chap. 74)	-	699 755,60
Dont autres produits de gestion courante (chap. 75)	-	2 926,16
Dont produits exceptionnels (chap. 77)	-	-
Mouvements d'ordre		
Amortissements - Opérations d'ordre de transfert entre sections (F) (chap. 042)	180 536,12	13 872,67
TOTAL section de fonctionnement	760 078,28	716 554,43
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT		-43 523,85

La section de fonctionnement s'est clôturée fin 2025 avec un résultat déficitaire. La principale recette est issue de la contribution financière des Intercommunalités membres du Syndicat mixte, complétée avec les amortissements des subventions d'investissement déjà perçues.

La principale dépense est consacrée aux frais de personnel et frais assimilés, en lien avec l'ingénierie nécessaire au fonctionnement du Syndicat mixte. Suivent les dépenses liées aux amortissements ainsi que les charges de fonctionnement de la structure (locaux, véhicules, parc informatique, etc.) et celles relevant de partenariats.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (RÉSULTAT INVESTISSEMENT+RÉSULTAT FONCTIONNEMENT)		19 619,48
RESTES À RÉALISER	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE		19 619,48

L'exercice 2025 se clôture ainsi avec un résultat excédentaire.

Monsieur Henri HASSER quitte la séance conformément à la réglementation avant que le compte financier unique de l'exercice 2025 soit mis au vote.

Le Comité syndical désigne **Madame Brigitte TORLOTING** en qualité de Présidente de séance afin de procéder à la mise aux voix.

Mise aux voix :

Votes pour : 31

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.1612-31,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

CONSIDÉRANT que, dans les séances où le Compte Financier Unique du Président du Syndicat Mixte est débattu, le Comité syndical doit élire son Président de séance et que le Président du Syndicat Mixte peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DÉCIDE d'élire en conséquence Madame Brigitte TORLOTING en qualité de Présidente de séance pour le débat et le vote du présent Compte Financier Unique,

PREND ACTE du départ du Président du Syndicat Mixte au moment du vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	DEPENSES en €	RECETTES en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2024 (compte 001)	0,00	329 419,67
* Opérations de l'exercice 2025	119 500,25	182 643,58
TOTAL A :	119 500,25	512 063,25
SOLDE D'EXECUTION (I) :		392 563,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2024 (Compte 002)	0,00	593 999,00
* Opérations de l'exercice 2025	760 078,28	716 554,43
TOTAL B :	760 078,28	1 310 553,43
SOLDE D'EXECUTION (II) :		550 475,15
TOTAL GENERAL A + B :	879 578,53	1 822 616,68
RESULTAT DE CLÔTURE (I + II) :		943 038,15
RESTE A REALISER :	0,00	0,00

RECONNAÎT l'absence de restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats tels que résumés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat Mixte ou son représentant de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Moselle.

A l'issue du vote, Monsieur Henri HASSER reprend la présidence de la séance. Il remercie Madame Brigitte TORLOTING.

Point n°2026-03-1202 : Affectation des résultats de l'exercice 2025

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit affecter les résultats de l'exercice 2025.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte du SCoTAM tel qu'il vient d'être présenté précédemment, fait apparaître les résultats suivants :

- La **section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice 2025 déficitaire de 43 523,85 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section de fonctionnement des années précédentes de 593 999,00 € soit un excédent total cumulé de **550 475,15 €**.
- La **section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice 2025 excédentaire de 63 143,33 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section d'investissement des années précédentes de 329 419,67 € soit un excédent total cumulé de **392 563,00 €**.
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de **943 038,15 €**.

Il n'y a aucun reste à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **943 038,15 €** conforme aux reprises qu'il est proposé d'effectuer, section par section, lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Le résultat cumulé excédentaire reporté permet notamment, de financer les travaux du Syndicat mixte dans une approche pluri-annuelle, d'éviter le recours à l'emprunt, d'assurer une certaine stabilité de la participation des membres en évitant les pics d'augmentation liés aux procédures d'évolution ou aux études spécifiques.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine faisant apparaître les résultats suivants :

- La **section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice 2025 déficitaire de 43 523,85 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section de fonctionnement des années précédentes de 593 999,00 € soit un excédent total cumulé de **550 475,15 €**.
- La **section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice 2025 excédentaire de 63 143,33 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section d'investissement des années précédentes de 329 419,67 € soit un excédent total cumulé de **392 563,00 €**.
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de **943 038,15 €**.

VU l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **943 038,15 € conforme** aux reprises qu'il est proposé d'effectuer, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 12 février 2026,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

CONSTATE les résultats cumulés suivants :

- En section de fonctionnement pour un montant total de **550 475,15 €** ;
- En section d'investissement pour un montant total de **392 563,00 €**.

DECIDE d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement de **550 475,15 € (compte 002 Recette)** en report en section de fonctionnement ;
- Le résultat cumulé d'investissement de **392 563,00 € (compte 001 Recette)** en report de la section d'investissement.

Point n°2026-04-1202 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

Conformément à l'article 12 des statuts du Syndicat mixte du SCoTAM la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 12 décembre 2025, le Comité syndical a choisi de ne pas augmenter la cotisation et s'est prononcé favorablement pour maintenir, **en 2026, à 1,65 € par habitant la contribution financière annuelle des intercommunalités membres** en se basant sur le recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2026.

Le Budget Primitif de l'année 2026 a été construit sur la base de participation financière précitée.

En conséquence, sur la base des chiffres de population issus du dernier recensement INSEE disponible (chiffres de 2023 applicables au 1^{er} janvier 2026 et authentifiés par le Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025), la contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM est établie ainsi :

Intercommunalités membres	Population totale issue du dernier recensement INSEE applicable en 2026	Contribution financière proposée en 2026 1,65 €/habitants
METZ MÉTROPOLE	236 399	390 058,35 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 269	87 893,85 €
CC RIVES DE MOSELLE	53 822	88 806,30 €
CC DE LA HOUBE ET DU PAYS BOULAGEOIS	22 966	37 893,90 €
CC MAD & MOSELLE	19 450	32 092,50 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 902	32 838,30 €
CC DU SUD MESSIN	17 555	28 965,75 €
Total	423 363 habitants	698 549,00 €

Le territoire du SCoTAM a gagné 2 299 habitants entre les deux derniers recensements.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole figurant dans les tableaux consultables sur le site Internet de l'Institut National de la statistique et des Études Économiques (INSEE),

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM et notamment l'article 12,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en séance de Comité syndical le 17 décembre 2025,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant,

Délibération

Le Bureau consulté,

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la contribution financière pour l'année 2026 des membres adhérents du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM à 1,65 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2023 applicable au 1^{er} janvier 2026), conformément au tableau ci-dessous :

Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

Membres adhérents	Population totale issue du dernier recensement INSEE*	Montant de la contribution financière pour l'année 2026
METZ MÉTROPOLE	236 399	390 058,35 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 269	87 893,85 €
CC RIVES DE MOSELLE	53 822	88 806,30 €
CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS	22 966	37 893,90 €
CC MAD & MOSELLE	19 450	32 092,50 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 902	32 838,30 €
CC DU SUD MESSIN	17 555	28 965,75 €
TOTAL	423 363 habitants	698 549,00 €

*Sur la base de la population totale issue du recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2026.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à transmettre la présente délibération aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents au Syndicat mixte du SCoTAM.

RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2026

Le Budget Primitif proposé pour l'année 2026 s'inscrit dans les orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires en Comité syndical du 17 décembre 2025.

Le Budget primitif de l'année 2026 intègre notamment :

- **L'installation de la nouvelle assemblée et la facilitation le mandat des délégués** (acculturation au SCoT, accompagnement des élus dans leur mandat au sein du Syndicat mixte) ;
- **Le fonctionnement du Syndicat mixte et sa représentation à des événements extérieurs** (gestion du personnel, participations à des formations et colloques, maintien/renouvellement des contrats de reprographie, location des locaux des bureaux, du véhicule de service notamment) ;
- **Les missions d'urbanisme règlementaire** (suivi de la mise en œuvre du SCoTAM et des dossiers d'urbanisme, production d'avis) ;
- **La déclinaison territoriale du Plan Paysages et du SCoTAM** (Projet Exploratoire avec le Public Scolaire - PEPS, actions d'animation et de communication pédagogique à destination notamment d'élus, d'étudiants, d'habitants, accompagnement des Communes pour intégrer la démarche paysagère d'urbanisme dans leurs projets de territoire) ;
- **Les travaux liés à la vie du SCoTAM et à l'évolution du Syndicat mixte** (préparation du bilan légal du SCoTAM, lancement de la révision du SCoT, études thématiques, animation) ;
- **Le travail aux échelles supra-SCoT** (ministères, Fédération Nationale des SCoT, partenaires nationaux et régionaux, travaux et études avec l'InterSCoT Grand Est, suivi de la mise en œuvre du SRADDET, enquête de mobilité sur les territoires Nord-Lorrains).

PRESENTATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026

Le Budget Primitif de l'année 2026 est soumis au vote du Comité syndical. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 204 675,85 €** (-1% par rapport à 2025). Il permettra notamment au Syndicat mixte du SCoTAM d'investir à terme dans de nouvelles études. Les propositions budgétaires détaillées ont été transmises avec les convocations aux membres du Comité syndical.

Elles sont rappelées ci-après.

PRESENTATION DETAILLEE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent au total à 1 268 024,15 €, diminuant de 4% par rapport à 2025. Elles intègrent :

1. Des charges à caractère général comprenant notamment :

- Les frais **d'annonces et d'insertions** (dans la presse, à la radio ou d'autres mesures de publicité, annonces légales, encarts publicité...),
- Les **loyers** et charges des locaux loués par le Syndicat mixte du SCoTAM, les locations de salles pour des réunions et des évènements extérieurs,
- Les frais d'**assurance** annuelle du Syndicat mixte,
- Les frais de **location et de maintenance** du matériel et des logiciels,
- Les frais de **fournitures** et de petit équipement,
- Les frais de location, rechargement électrique, entretien et réparation du **véhicule de service** du Syndicat mixte,
- Les frais pour l'organisation de colloques et séminaires concernant notamment la **valorisation des territoires** couverts par le SCoTAM, l'animation et la mise en œuvre du Programme d'actions du Syndicat mixte,
- Les frais de transports en **bus** et de visites de site,
- Les frais de **restauration** dans le cadre de réunions et d'évènements,
- Les frais d'abonnement à la presse et d'achat de **documentation** générale et technique,
- Les frais pour des **reportages** photographiques et vidéos, des rédactions d'articles et des frais liés à l'organisation d'**actions** d'animation et de communication pédagogique autour des documents socles du Syndicat mixte (SCoTAM, Plan Paysages) à destination de publics variés (élus, étudiants, agriculteurs, commerçants, acteurs immobiliers, agence et bureaux d'études, habitants, usagers, etc.),
- Les frais d'**affranchissement et d'abonnement** téléphoniques,
- Les frais d'inscription à des organismes de **formation**,

- Les frais de conception, d'impression, de reliure et de publications de **supports physiques** et les frais d'élaboration et de mise en ligne de **supports numériques**,
- Le remboursement des **frais de déplacements** professionnels des agents ainsi que le rechargement des titres restaurants,
- Les **adhésions** à la Fédération Nationale des SCoT, l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle.

2. Des charges de personnel et frais assimilés comprenant :

- Les frais de personnel et de rémunération des agents, les cotisations salariales et patronales correspondantes, les cotisations de médecine préventive, d'action sociale, etc., le remboursement partiel de transport d'agents,
- Les cotisations au Centre Départemental de Gestion de la Moselle, au Centre National de la Fonction Publique Territoriale et au Fonds National d'Aide au Logement,
- L'assurance pour les risques statutaires.

3. Des dépenses d'ordre pour les amortissements intégrant notamment les études déjà réalisées et celles prévisionnelles pouvant être engagées en cours d'année.

4. Des charges de gestion courante comprenant notamment :

- Les subventions à l'AGURAM, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle et à l'Organisme de la Coopération à l'Ecole (projet PEPS),
- Les frais de représentations à des événements extérieurs et de fonction des Délégués du Syndicat mixte,
- Les frais de charges et de cotisations liés aux mandats des élus.

5. Des charges exceptionnelles comprenant :

- L'annulation éventuelle de titres sur des exercices extérieurs, préconisée par le Service Gestionnaire Comptable de la Trésorerie Municipale.

6. Un virement à la section d'investissement permettant d'équilibrer ladite section.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent au total à 1 268 024,15 €, diminuant de 4% par rapport à 2025. Elles intègrent :

1. **L'excédent total cumulé des précédents exercices,**
2. **La participation financière des membres,**
3. **L'amortissement des subventions d'investissement** dites transférables et intégrées au résultat d'exercice,
4. **Des titres exceptionnels** comprenant l'annulation éventuelle de mandats sur des exercices extérieurs, préconisée par le Trésorerie Municipale.

PRESENTATION DETAILLEE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent au total à 936 651,69 €, augmentant de 3 % par rapport à 2025. Elles intègrent :

1. Des crédits pour des études et immobilisations incorporelles comprenant notamment :

- La participation financière du Syndicat mixte à l'**Enquête de Mobilité sur les Territoires Nord-Lorrains** (EMC²) et la subvention d'études à l'AGURAM,
- L'enveloppe relative aux frais d'**études** liés à la mise en œuvre, au suivi et à l'évolution du SCoTAM (études thématiques, missions d'AMO...), aux frais d'acquisition de logiciels ou de licences informatiques et aux frais concernant les études à venir au-delà de 2026.

2. Les opérations d'ordre de transfert entre sections pour l'amortissement des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent au total à 936 651,69 €, augmentant de 3 % par rapport à 2025. Elles intègrent :

1. L'excédent total cumulé des précédentes années,

2. Un virement provenant de la section de fonctionnement,

3. Une dotation aux amortissements pour les immobilisations déjà réalisées et les études prévisionnelles pouvant être engagées en 2026,

4. Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée au titre des études menées en 2024.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,
VU le référentiel M57 applicable au 1^{er} janvier 2026,
VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 ayant eu lieu le 17 décembre 2025,
Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 adopté par le 12 février 2026 et dont les résultats ont été repris au Budget Principal de l'exercice 2026 du Syndicat mixte du SCoTAM,
VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2026 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 17 décembre 2025,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2026, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	726 150,00	701 549,00
Mouvements d'ordre de section à section	541 874,15	16 000,00
Résultat reporté		550 475,15
TOTAL	1 268 024,15	1 268 024,15
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	920 651,69	2 214,54
Mouvements d'ordre de section à section	16 000,00	541 874,15
Solde d'exécution reporté		392 563,00
TOTAL	936 651,69	936 651,69
TOTAL GENERAL DU BUDGET	2 204 675,84	2 204 675,84

DECIDE de maintenir les modalités de droit commun de vote du budget principal, soit un vote par nature et par chapitre des documents budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE d'adopter un régime de provisions semi-budgétaire, avec possibilité d'étalement de la charge.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ou son représentant à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2026, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre au titre de ses activités.

Point n°2026-06-1202 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

L'Agence d'Urbanisme établit chaque année un programme partenarial d'activités qui constitue l'élément central de son fonctionnement. Ce programme partenarial est arrêté par le conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et est voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget.

Pour la réalisation de ce programme, l'Agence d'Urbanisme sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La proposition de convention partenariale entre l'Agence d'urbanisme et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026, figure en annexe de la note explicative de synthèse jointe aux convocations (document intitulé *Convention partenariale - année 2026*). Elle détermine le cadre d'intervention de l'Agence d'urbanisme, précise les engagements réciproques des deux parties, et fixe le montant de la contribution allouée à l'Agence d'Urbanisme par le Syndicat mixte pour l'année 2026.

Contenu des missions confiées à l'AGURAM

Pour l'année 2026, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, l'Agence d'urbanisme sera chargée des missions décrites ci-après :

1 / Missions d'assistance technique :

- Prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- Apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT et d'accompagner l'élaboration et la révision de PLUi en cours sur le territoire.
- Accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- Suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- Pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- Assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets.
- Présenter les missions qu'elle mène pour les territoires partenaires.

- Maintenir son appui régulier à l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux avis émis sur les documents d'urbanisme
- Conseiller le Syndicat Mixte dans les choix méthodologiques et d'animation pour construire et mener la révision du SCoT.

2 / Mission d'études

2.1 Travaux préparatoires à la révision du SCoTAM

- Réaliser et exploiter une enquête / un questionnaire à destination des membres délégués du Syndicat mixte.
- Animer un groupe de travail technique avec les services des EPCI pour aborder leurs attentes en matière de révision du SCoT.
- Organiser des séquences d'animation à destination des élus afin de faire émerger les fils rouges de la révision.

2.2 Diagnostic du SCoT : Actualisation et approfondissement

Particulièrement sur les axes :

- **Démographie et logement** : adaptation au vieillissement, renforcement de l'attractivité du Luxembourg, évolution de l'économie de la production de logement. Un partenariat avec l'INSEE sera proposé avec le souhait d'une publication qui analyse de nouvelles projections à 2050.
- **Environnement** : diagnostic de vulnérabilité, stratégie d'adaptation au changement climatique, renaturation.

3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

3.1 Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

Organisation d'un événement commun Aguram-SCoTAM sur le foncier et le développement urbain afin de diffuser les expériences, les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux. Cela s'inscrit dans la poursuite des rendez-vous annuels tenus depuis 2023.

3.2 Poursuivre le développement d'un outil mutualisé de suivi de la consommation foncière

Développement des réflexions et explorations techniques concernant les données visant à estimer la consommation foncière.

Partage de réflexions avec les services de l'État (DDT57), les territoires du SCoTAM et les fournisseurs de données (Région Grand Est et Cerema) dans la perspective d'une harmonisation des méthodologies d'observation utilisées par l'Agence d'urbanisme.

Montant de la subvention allouée à l'Agence d'urbanisme pour 2026

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le Syndicat mixte apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme à hauteur de **125 000 € TTC** pour l'année 2026.

- Un versement de 30 000 €, à la signature de la présente convention,
- Un versement de 30 000 €, en juin 2026 sur présentation du bilan à mi-parcours,
- Un versement de 30 000 €, en septembre 2026,
- Un versement de 35 000 €, en novembre 2026 sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2026.

Madame Charlotte PICARD demande si une raison particulière explique le paiement échelonné de la subvention qui serait versée à l'AGURAM.

Monsieur Henri HASSER indique que cette répartition des versements correspond aux différents stades d'avancement des travaux et des missions réalisées par l'Agence d'Urbanisme.

Plus aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM à l'AGURAM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer aux travaux de mise en œuvre et de suivi du SCoTAM,

Délibération

Le Bureau consulté,

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier, pour l'année 2026, à l'AGURAM les missions suivantes (précisées dans la convention ci-jointe) :

1 / Missions d'assistance technique :

- Prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- Apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT et d'accompagner l'élaboration et la révision de PLUi en cours sur le territoire.
- Accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- Suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- Pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- Assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets.
- Présenter les missions qu'elle mène pour les territoires partenaires.
- Maintenir son appui régulier à l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux avis émis sur les documents d'urbanisme
- Conseiller le Syndicat Mixte dans les choix méthodologiques et d'animation pour construire et mener la révision du SCoT.

2 / Mission d'études

2.1 Travaux préparatoires à la révision du SCoTAM

- Réaliser et exploiter une enquête / un questionnaire à destination des membres délégués du Syndicat mixte.
- Animer un groupe de travail technique avec les services des EPCI pour aborder leurs attentes en matière de révision du SCoT.
- Organiser des séquences d'animation à destination des élus afin de faire émerger les fils rouges de la révision.

2.2 Diagnostic du SCoT : Actualisation et approfondissement

Particulièrement sur les axes :

- **Démographie et logement** : adaptation au vieillissement, renforcement de l'attractivité du Luxembourg, évolution de l'économie de la production de logement. Un partenariat avec l'INSEE sera proposé avec le souhait d'une publication qui analyse de nouvelles projections à 2050.
- **Environnement** : diagnostic de vulnérabilité, stratégie d'adaptation au changement climatique, renaturation.

3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

3.1 Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

Organisation d'un événement commun Aguram-SCoTAM sur le foncier et le développement urbain afin de diffuser les expériences, les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux. Cela s'inscrit dans la poursuite des rendez-vous annuels tenus depuis 2023.

3.2 Poursuivre le développement d'un outil mutualisé de suivi de la consommation foncière

Développement des réflexions et explorations techniques concernant les données visant à estimer la consommation foncière.

Partage de réflexions avec les services de l'État (DDT57), les territoires du SCoTAM et les fournisseurs de données (Région Grand Est et Cerema) dans la perspective d'une harmonisation des méthodologies d'observation utilisées par l'Agence d'urbanisme.

DECIDE, au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme, d'attribuer à l'AGURAM une contribution à hauteur de **125 000 € TTC**, au titre de l'année 2026, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2026 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM (jointe en annexe), rappelées comme suit :

- Un versement de 30 000 €, à la signature de la présente convention,
- Un versement de 30 000 €, en juin 2026 sur présentation du bilan à mi-parcours,
- Un versement de 30 000 €, en septembre 2026,
- Un versement de 35 000 €, en novembre 2026 sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2026.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2026 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Point n°2026-07-1202 : Communication des décisions prises par le Président

Les dernières décisions prises par le Président en matière d'administration générale devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

Signature de décisions confiant mandat spécial :

- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à l'évènement « Les 100 qui font la ville - Édition 2026 » organisé le 27 janvier 2026 à 75000 PARIS **(Décision n°01/2026)** ;
- A Monsieur Denis BLOUET, Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, pour participer à l'évènement « Les 100 qui font la ville - Édition 2026 » organisé le 27 janvier 2026 à 75000 PARIS **(Décision n°02/2026)**.

Signature d'un marché public d'un montant inférieur aux seuils :

- Renouvellement du contrat de location du véhicule de service du Syndicat mixte du SCoTAM avec CAR AVENUE BAILLY de BRIEY pour un montant total de 26 628,01 € H.T. (procédure MAPA).

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, détaillées ci-après :

Signature de décisions confiant mandat spécial :

- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à l'évènement « Les 100 qui font la ville - Édition 2026 » organisé le 27 janvier 2026 à 75000 PARIS (**Décision n°01/2026**) ;
- A Monsieur Denis BLOUET, Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, pour participer à l'évènement « Les 100 qui font la ville - Édition 2026 » organisé le 27 janvier 2026 à 75000 PARIS (**Décision n°02/2026**).

Signature d'un marché public d'un montant inférieur aux seuils :

- Renouvellement du contrat de location du véhicule de service du Syndicat mixte du SCoTAM avec CAR AVENUE BAILLY de BRIEY pour un montant total de 26 628,01 € H.T. (procédure MAPA).

Point n°2026-08-1202 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Les dernières décisions prises par le Président en matière d'urbanisme devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont :

Modification de PLU

- Modification de droit commun du PLU de la commune de Lorry-lès-Metz, courrier du 6 janvier 2026 ;
- Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Sanry-lès-Vigy, courrier du 5 février 2026.

Le Syndicat mixte a également été invité à se prononcer sur un projet commercial lors de la **Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)** réunie le 15 janvier 2026.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Président du Syndicat mixte concernant :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées ;
- Les Cartes communales ;
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² ;
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement ;
- Les Règlements Locaux de Publicité ;
- Les Plans de Prévention des Risques.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

Modification de PLU

- Modification de droit commun du PLU de la commune de Lorry-lès-Metz, courrier du 6 janvier 2026.
- Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Sanry-lès-Vigy, courrier du 5 février 2026.

Point n°2026-09-1202 : Communication des décisions prises par le Bureau le 27 janvier 2026

Les dernières décisions prises par le Bureau du Syndicat mixte devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

Délibérations du 27 janvier 2026 en matière de ressources humaines :

- Modification du règlement relatif au régime indemnitaire ;
- Modification du montant des titres-restaurant ;
- Modification de la protection sociale complémentaire.

Il est ainsi proposé au Comité syndical de prendre acte :

- Des délibérations détaillées ci-avant ;
- Du compte-rendu de la réunion des membres du Bureau Délibérant du 27 janvier 2026.

L'établissement ayant reçu dernièrement plusieurs distinctions, il souhaite, par ce biais, valoriser le travail de l'équipe, mené et à venir, autour de la démarche paysagère d'urbanisme du SCoTAM, tout en tenant compte de la valeur professionnelle individuelle.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau du Syndicat mixte concernant notamment les décisions prises en matière de ressources humaines.

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

PREND ACTE :

- Des délibérations détaillées ci-avant ;
- Du compte-rendu de la réunion des membres du Bureau Délibérant du 27 janvier 2026.

L'examen des points soumis à délibération du prochain Comité syndical étant achevé, **Monsieur Henri HASSER** propose de passer à la présentation de la Partie Échanges & Débats et plus particulièrement aux Retours d'événements.

URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ



JEUDI 27 NOVEMBRE 2025
(Tomblaine)



37

Réunion Comité syndical – 12 février 2026

Intitulée « Santé et aménagement du territoire : des passerelles à construire, des leviers à activer », cette journée organisée par l'Agence Régionale de Santé, le réseau 7EST et l'InterSCoT Grand Est a permis de réunir professionnels de l'aménagement et professionnels de santé pour échanger sur les actions à mener de concert.

Monsieur Henri HASSER est intervenu à la Table Ronde « Faire de l'urbanisme un outil de santé : cap sur l'action » pour présenter les travaux du SCoTAM en la matière. La séance plénière a été suivie d'ateliers de travail. L'atelier « Mobilités actives et espaces publics » co-animé par Madame Béatrice GILET et Madame Eve ZIMMERMANN a notamment permis de faire un retour sur l'exploitation en matière de santé de l'Enquête Déplacement Grand Territoire menée à l'échelle du SCoTAM. Une synthèse de la journée devrait être disponible prochainement.

RESEAU CLER

MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

(Paris)



38

Le réseau CLER *porter l'énergie de la transition* a organisé une journée dédiée aux plans de paysage. Monsieur HASSER et Madame GILET y ont représenté le Syndicat mixte du SCoTAM et la Fédération Nationale des SCoT. Cette journée a permis de partager les démarches, les retours d'expériences et les contacts dans divers domaines (professionnels de l'énergie, des paysages, élus, écrivains, acteurs de l'aménagement, etc.) et de contribuer à la montée en compétence collective.

Plan de paysage du SCOTAM Faire pousser une vision commune du territoire

À travers son plan de paysage, le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCOTAM) entend se départir de sa face contraignante, pour offrir au contraire à ses publics élus et décideurs, une véritable aide, dans un océan de complexité et une barrière législative qui semble engourdir l'urbanisation. Le plan de paysage s'est offert une matinée de respiration incitative à Saint-Privat-la-Montagne, afin de générer une vision commune du territoire.

42

Réunion Comité syndical – 12 février 2026

La Revue C'est demain n°44 a consacré, dans sa rubrique Territoires et Initiatives, pages 60 à 67, un article relatif à la démarche paysagère d'urbanisme du Syndicat mixte du SCoTAM. Y sont notamment évoqués les enjeux gravitant autour de cette approche, les complexités, les transitions, la méthode collaborative, les chiffres et les axes clés. La revue est disponible sur demande auprès du Syndicat mixte. Elle a également été envoyée aux mairies et Intercommunalités du Syndicat mixte.

PERSPECTIVES RELAI-TRANSMISSION



Mener la révision dans l'esprit de la démarche paysagère d'urbanisme

ancrage dans
les territoires

concret

médiation

terrain

simplicité des échanges

sciences sociales

Visuel

Diversifier les interlocuteurs

illustrateurs

Approche

pragmatisme

Pas de technocratie

convivialité

pédagogie
réalités

Equilibre

sereine

Pas de dogmatisme



SCoT 2050, pour des territoires, des habitants et des entreprises en bonnes santé

Réunion Comité syndical – 12 février 2026

Dans le cadre de la préparation de la deuxième révision du SCoTAM, et dans une logique de transmission aux futurs élus du Comité syndical, les membres du Bureau ont été sollicités pour exprimer leurs conseils et pistes de travail. Les éléments clés recueillis figurent ci-dessus. Les membres du Comité et les élus des 224 communes seront également sollicités prochainement.



L'année 2026 marque la fin de mandat de Monsieur Henri HASSER. Ce Comité syndical est la dernière réunion SCoT qu'il préside.

Madame Béatrice GILET remercie l'ensemble des élus qui se sont investis dans les activités du SCoTAM, tant au niveau des travaux pédagogiques que des obligations réglementaires. Elle remercie également l'équipe technique et adresse un message tout particulier à M. HASSER qui après plus de 40 années au service du territoire en tant qu'élu, s'apprête à entrer dans une nouvelle aventure.

Monsieur Henri HASSER remercie Mme GILET pour son témoignage et son engagement au sein de la structure. Il souligne son approche sans dogmatisme et salue sa gestion de l'établissement, dans toutes ses dimensions, qu'elles soient techniques, politiques, managériales, organisationnelles. Il insiste sur sa capacité à allier rigueur, humanité et sens des réalités. Il conclut sur l'envergure prise par le Syndicat mixte à l'échelle régionale, nationale et européenne.

Monsieur Denis BLOUET prononce un discours à l'attention de Monsieur HASSER. Il le remercie au nom de l'ensemble des membres du Comité syndical pour son implication, sa disponibilité et son dévouement en tant que Président du SCoTAM et plus généralement Délégué SCoT depuis de nombreuses années. Il salue tout particulièrement le travail en commun effectué lors des différents travaux et réunions du Syndicat mixte, et met en exergue la parfaite connaissance du Président concernant le terrain et les territoires composant le SCoTAM.

Monsieur Denis BLOUET met également en perspective l'esprit d'analyse du Président et sa vision prospective du SCoTAM, qui permettent aujourd'hui de faire valoir le territoire du SCoTAM au niveau national et européen avec « le Plan Paysages comme porte d'entrée de l'aménagement du territoire ». Il invite les futurs élus qui composeront le Comité syndical à s'appuyer sur ces solides fondations pour construire l'avenir du SCoT.

Monsieur Henri HASSER remercie Monsieur BLOUET pour son allocution et ses messages reconnaissants. Il souligne l'implication de ce dernier au sein du SCoTAM, notamment à la présidence de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, laquelle nécessite disponibilité, vision équilibrée et compréhension des enjeux des différentes échelles territoriales.

Monsieur Henri HASSER témoigne également sa reconnaissance à l'ensemble des membres du Bureau et du Comité syndical pour leur mandat SCoT. Il retient notamment le travail en bonne intelligence à une échelle SCoT particulièrement intéressante et pertinente en matière d'aménagement du territoire, et insiste sur la mise en relation d'une multitude de sujets et de personnes autour d'un état d'esprit, celui de la démarche paysagère d'urbanisme.



Henri Hasser, Président du SCoTAM

61
#44 C'EST DEMAIN

L'ordre du jour du Comité syndical est clos et plus aucune observation n'est formulée, **Monsieur Henri HASSER** remercie la commune, les adjoints et l'ensemble du Conseil municipal de Montigny-lès-Metz d'avoir accueilli le Syndicat mixte du SCoTAM pour cette réunion de Comité syndical.

***Monsieur Henri HASSER** remercie les délégués pour leur présence et lève la séance à 11 heures 30.*

Monsieur Henri HASSER

Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur Denis BLOUET

Vice-président du Syndicat mixte du SCoTAM

Secrétaire de séance

